

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A

M. DIDIER SAIGNES
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
CHARGÉ DES SERVICES
TECHNIQUES

ANNULE ET REMPLACE
L'ARRÊTÉ N°A_AP_2024_0118

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/AM/CR

ARRÊTÉ
N° A_AP_2025_0259

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – EGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 034-213400039-20250710-A_AP_2025_0259-AI

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0118 du 18 juin 2024, portant délégation de signature à M. Didier SAIGNES, Directeur Général des Services Techniques,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de délégation de signature de M. Didier SAIGNES, Directeur Général Adjoint chargé des Services Techniques, pour tenir compte d'un changement de directeur à la direction Bâtiments et Performance Énergétique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

M. Didier SAIGNES, D.G.A chargé des Services Techniques, a délégation de signature dans les cas suivants :

- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs soumis au contrôle de légalité,
- l'amplication de toutes les délibérations, décisions, arrêtés municipaux visés par la Préfecture,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives, produites à l'appui des mandats de paiement,
- les courriers et documents non décisionnels de gestion courante à caractère administratif ou technique,
- les attestations et certificats administratifs non créateurs de droits,
- les correspondances à l'attention des administrations publiques, déconcentrées ou décentralisées,
- les ordres de mission des agents de sa direction,
- l'ensemble des éléments variables de la paye des agents de sa direction,
- pour la prise en charge des accidents du travail des agents de sa direction,
- pour tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € TTC, dans tous les domaines relevant de ses attributions à savoir les Services Techniques.

Dans le domaine du centre technique municipal :

- pour l'ensemble des opérations dont le maître d'œuvre est chargé, dans le cadre des marchés publics et des accords cadres, et notamment au titre de l'exécution et de la réception des travaux,
- pour les courriers de gestion courante aux administrés, à caractère administratif ou technique,
- pour tous les bons de commande de fonctionnement et d'investissement inférieurs à 1 000 € TTC, dans les domaines relevant du Centre Technique Municipal.

Dans le domaine de la voirie réseaux :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc SABLAIROLES, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A. chargé des services techniques, a délégation de signature.

Dans le domaine des bâtiments et performance énergétique :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal CAVAILLE, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégué de signature.

Dans le domaine de la gestion environnementale et maîtrise énergétique :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUBOIS, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégué de signature.

Dans le domaine de la gestion du milieu marin :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud DUPUY DE LA GRANDRIVE, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégué de signature.

Dans le domaine de l'aménagement durable et du foncier :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Axel CANTON, directeur, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégué de signature.

Dans le domaine de la domanialité, des espaces naturels et ruraux :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre COMBES, chef de service, M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques, a délégué de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur concerné le cas échéant et d'absence ou d'empêchement de M. Didier SAIGNES, D.G.A.chargé des services techniques., délégué de signature est donnée à M. Yannick HIVIN, D.G.S.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par Sébastien FREY

Date de signature : 10/07/2025

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le : 11/07/2025
Notifié le : 11/07/2025
Affiché le : 11/07/2025
Publié le :

